



## Lannemezan, 21 octobre : Manifestation pour la libération de Georges Ibrahim Abdallah

Campagne **Free Georges Abdallah** - Rassemblement le **samedi 21 octobre à 14h devant la Gare de Lannemezan**, puis départ à pied jusqu'aux portes du Centre pénitentiaire, pour exprimer haut et fort notre protestation et notre solidarité.

Source : [Free Georges Abdallah](#)

Il est de nos luttes, nous sommes de son combat.

La solidarité avec Georges Abdallah a un prix, n'hésitez pas à nous soutenir en participant à ce **POT COMMUN**. Et, évidemment, tout don même modeste est le bienvenu !

---

### **Le cas de Georges Ibrahim Abdallah n'est pas « une question humanitaire »**

[Info-Palestine.eu](#) - lundi 26 mars 2012 - **Joseph Abdallah** - Al-Akhbar

*Le Premier Ministre Libanais Najib Mikati a le mérite d'avoir soulevé le cas de Georges Ibrahim Abdallah avec les autorités Françaises durant son dernier voyage en France plus tôt ce mois-ci.*

La famille d'Abdallah et ceux qui font campagne pour sa libération (dont des organisations libanaise, arabes et européennes), voient cette initiative comme un pas en avant important.

Depuis 28 ans (le temps qu'Abdallah, qui a maintenant 61 ans, a passé en prison) nous avons essayé en vain d'obtenir que l'État Libanais reconnaisse que ce citoyen libanais est libanais. Depuis que l'ancien premier ministre Salim qu'Al-Hoss nous avait reçus alors qu'il était en fonction en 1991, aucun chef de gouvernement n'avait même accepté d'entendre parler du cas de ce citoyen libanais. Et aucun président libanais ne l'avait accepté jusqu'à aujourd'hui.

Mais notre satisfaction est gâchée par un souci concernant les implications de l'expression « question humanitaire, » que le premier ministre - qui doit être néanmoins remercié - a utilisé en appelant à la libération d'Abdallah. Nous aurions souhaité qu'il ait à la place basé son approche sur la lettre envoyée par le député britannique Simon Abi-Ramia au ministre des affaires étrangères libanais, laquelle incluait un aperçu juridique du cas d'Abdallah. Il aurait pu également baser sa position sur celle adoptée par l'ancien Ministre des affaires étrangères français Roland Dumas, sur les opinions exprimées par l'avocat Jacques Vergès, ou sur les déclarations publiques récentes d'Yves Bonnet évoquant une « vengeance » de l'État français.

Bonnet est l'ancien directeur du Service des renseignements français, la DST, qui a supervisé l'arrestation de George. Il devait ce mercredi soumettre son témoignage, à sa propre demande, devant la justice française au sujet des injustices dont ce citoyen Libanais a été la victime et des abus commis par l'État français.

Nous sommes gênés par l'expression : « c'est une question humanitaire, » parce que si tel était le cas, celui d'un prisonnier dans ses 60 ans qui a perdu quasiment la moitié de sa vie derrière des barreaux, cela implique que sa libération serait un acte de compassion ou de charité.

Il n'y a aucun mal à laisser George terminer ses jours chez lui.

### **Le droit de résister**

Le cas de George pourrait être considéré comme « humanitaire » dans un sens différent - parce qu'il se rapporte aux Droits de l'homme tels que gravés dans la charte des nations Unies. Nous espérons que c'est ce que le premier ministre souhaitait faire.

Ces droits incluent celui pour un citoyen de n'importe quel pays dans le monde, de résister à l'agression contre sa patrie par tous les moyens à sa disposition. Ce droit s'étend à Abdallah, dont le pays est resté sans État depuis 1976 en raison d'une guerre civile déclenchée par des agressions sionistes répétées - culminant avec l'invasion et l'occupation de Beyrouth - avec la participation active de pays européens et des États-Unis.

Abdallah s'était engagé dans la politique et la résistance, en conformité avec ces droits. Ce sont les autorités françaises qui ont violé les Droits de l'homme, si l'on considère la façon dont elles l'ont arrêté et l'ont condamné, et l'ont gardé en prison jusqu'à ce jour.

Abdallah ne s'est attaqué ni à la France ni aux Français. Il n'a pas transformé la France en champ de bataille. Il est allé en France en tant que résistant. Il est allé là-bas à la poursuite d'agents de l'entité sioniste et des États-Unis, les deux principaux agresseurs de son pays, en l'absence d'un Etat libanais que leur agression avait détruit. Il est allé en France parce que c'était déjà un champ de bataille où des patriotes arabes et palestiniens ont été traqués et abattus, et que ce pays envoyait des mercenaires et des saboteurs français dans diverses régions du monde, y compris au Liban.



Photo : Marwan Tahtah

Les politiques agressives contre le Liban – européennes en général et sioniste en particulier – et la façon dont la France y a contribué ont donné naissance au phénomène d'Abdallah. Ces politiques avaient déjà produit beaucoup d'hommes comme Abdallah – comme Wadie Haddad et al-Naccache – et ont continué après lui.

Ces politiques ont donné naissance à ce qui était appelé « les opérations étrangères, » dans lesquelles la plupart des organisations palestiniennes ont été impliquées, avec beaucoup d'autres mouvements de libération nationale. Ceux faussement catalogués comme « terroristes » agissaient en conformité avec leurs droits en tant qu'hommes. Le cas d'Abdallah est un cas de résistance nationale légitime.

### **Manipulation et fabrication**

Abdallah a été arrêté en France en 1984, jugé deux fois et par la suite condamné en 1987 à une peine d'emprisonnement à vie, malgré le fait que il n'y avait aucune preuve matérielle contre lui.

Il y a eu manipulation flagrante du processus juridique par les agences de sécurité françaises. Ceci a commencé par la corruption de l'homme de l'avocat Jean Paul Mazurier, un membre de l'équipe de défense d'Abdallah, qui a livré un faux témoignage sous la pression des services français de renseignement. Il l'a plus tard admis de lui-même, comme cela est rapporté dans le livre de Laurent Gally, L'Agent noir et il a été ensuite expulsé de l'Union des avocats de France.

Les manipulations et les fabrications délibérées de l'Etat français à l'encontre d'Abdallah sont maintenant connues de tous. Elles ont été ouvertement discutées par les personnes clé qui sont impliquées.

Cela a été franchement reconnu par Alain Marsaud, le procureur français responsable de l'anti-terrorisme pendant les années 1980, dans son livre sorti en 2002 : Avant que nous oublions tout. Bonnet a à plusieurs reprises traité de la question dans la presse et à la télévision françaises au cours des deux dernières années. Il a dit ressentir une culpabilité personnelle pour l'injustice faite à Abdallah, en critiquant l'Etat français pour son comportement, et il a demandé à soumettre son témoignage aux autorités judiciaires.

Est-ce que ce n'est pas en relation avec les Droits de l'homme, faisant de cette question un cas « humanitaire » ? C'est un cas où les autorités françaises ont trafiqué les résultats d'un procès. Lorsque, malgré ces manipulations, la libération conditionnelle d'Abdallah a été approuvée par une Cour en novembre 2003, les autorités Françaises s'y sont opposées. Elles se sont pliées à une injonction des États-Unis qui prétendait qu'il était trop dangereux de le libérer.

Un communiqué des États-Unis destiné aux autorités Françaises maintenant qu'Abdallah était un personnage clé dans une organisation terroriste libanaise soutenue par la Syrie qui projetait d'assassiner des officiels européens et américains. Ce même communiqué affirmait qu'il s'engagerait vraisemblablement dans le terrorisme s'il était libéré, et qu'il pourrait s'attaquer à des responsables politiques libanais qui s'opposent à la domination syrienne.

Cette exigence américaine a été appuyée par un rapport des services français du renseignement estimant que la libération d'Abdallah serait « un facteur de déstabilisation » pour le Liban.

En conséquence, en janvier 2004, une autre Cour a invalidé la décision préalablement prise d'une liberté conditionnelle en faveur d'Abdallah, qui aurait permis sa libération mais tout en lui interdisant de revenir sur le territoire français.

### **Interférence des États-Unis**

L'interférence des États-Unis dans les décisions de tribunaux français et leurs menaces contre les autorités françaises, ne comptent-elles pas dans ce cas « humanitaire » ?

Le 6 février 2007, Abdallah a déposé une nouvelle demande de liberté conditionnelle. Mais le 9 mars, le Département d'État américain a envoyé une nouvelle injonction au gouvernement français, disant : « Le Gouvernement des États-Unis fait connaître sa forte opposition à la possibilité d'une liberté

conditionnelle en faveur d'Abdallah suite aux démarches en cours devant le Tribunal de Grande Instance à Paris. »

La réaction des autorités françaises dans le cas d'Abdallah a peu de ressemblance avec celle exprimée par le Premier ministre François Fillon en réponse à la sollicitation de Mikati : que c'était la prérogative du système judiciaire Français !

Dans leur livre publié en 2003, Les masques du terrorisme, les auteurs Patrice de Meritens et Charles Villeneuve font état d'une conversation, après qu'Abdallah ait été arrêté, entre le directeur de la CIA, William Casey, et le responsable des questions de sécurité français, Robert Pandraud.

Lors d'un dîner qu'il avait organisé, Pandraud a eu droit une tirade furieuse de Casey. Celui-ci exigeait une condamnation à la prison à perpétuité pour Abdallah, disant que les Etats-Unis n'accepteraient rien de moins, et il menaçait de lourdes conséquences diplomatiques si la France n'obtempérait pas. Pandraud a apparemment répondu qu'il pouvait offrir aux Etats-Unis quelque chose de mieux : Abdallah pouvait être libéré et renvoyé au Moyen-Orient. La France garderait sa trace et informerait les Etats-Unis de son lieu d'habitation, lesquels pourraient ensuite facilement utiliser leurs ressources et leurs réseaux pour l'éliminer. Cette possibilité aurait ensuite été oubliée.

Ceci pourrait-il se produire maintenant ?

Est-ce cela la justice française ?

\* **Joseph Abdallah** est le frère George Ibrahim Abdallah

---

## France : acharnement politico-judiciaire contre Georges Ibrahim Abdallah

[Info-Palestine.eu](http://Info-Palestine.eu) - vendredi 5 avril 2013 - **Al-Akhbar**

*La plus haute cour d'appel en France a annulé une décision de libérer Georges Abdallah, âgé de 62 ans et incarcéré dans les prisons françaises depuis 29 ans, qualifiant la demande du prisonnier libanais pour sa libération conditionnelle « d'irrecevable » pour des raisons juridiques.*



15 février 2012 - Manifestation devant l'ambassade de France à Beyrouth, en soutien à George Ibrahim Abdallah - Photo : Marwan Tahtah

Il lui avait été accordé une libération conditionnelle le 21 novembre 2012, mais le parquet s'était empressé de faire appel de la décision, et le gouvernement français s'était immédiatement aligné sur l'exigence des États-Unis et d'Israël de bloquer la libération de Georges Ibrahim.

« Nous ne pensons pas qu'il devrait être libéré et nous poursuivons nos consultations avec le gouvernement français à ce sujet, » a déclaré en janvier dernier la porte-parole du département d'État américain, Victoria Nuland. « Nous avons de sérieuses préoccupations qu'il puisse revenir sur le champ de bataille ».

Le ministre de l'Intérieur français, Manuel Valls, a obtempéré et refusé de signer l'ordre d'extradition d'Abdallah, le matin même de sa libération anticipée en janvier, provoquant des manifestations et des sit-in à travers le Liban.

Abdallah a été condamné à la prison à vie sur son implication présumée dans la mort de deux diplomates, un assistant d'un militaire américain et un israélien en 1982. Le tribunal n'avait pas en mesure de prouver l'accusation, et Georges Ibrahim avait finalement été emprisonné pour usage de faux passeport.

La cour de cassation de France, la plus haute cour d'appel, a statué contre la libération d'Abdallah, sous le prétexte que son extradition ne permettrait pas une surveillance électronique d'un an après sa mise en liberté conditionnelle. Son expulsion était une condition sine qua non de sa mise en liberté conditionnelle.

Le document détaillant les délibérations et la décision du tribunal ne fait aucune référence aux accusations d'origine pour justifier son maintien en détention.

Mais les militants libanais disent qu'il y a encore de l'espoir, et sont dans l'attente d'une audition devant le Tribunal d'application des peines (TAP), où ils espèrent remettre en cause la décision de la

cour de cassation. Cependant, il est difficile de savoir si la décision de jeudi peut être contestée. « Selon la justice française, un cas comme celui-ci ne peut être contesté, » a déclaré à Al-Akhbar le frère du prisonnier, Joseph Abdallah. Des dizaines de militants se sont rassemblés devant l'ambassade française pour protester contre la décision de jeudi, poursuivant des mois de manifestations et de sit-in pour exiger la libération de Georges Abdallah.